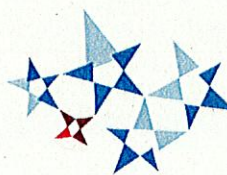


COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /
en Bretagne /



Direction des affaires européennes et internationales
Service Autorité de gestion du FEDER

ARRÊTÉ 25_FEDER_AAP_04
relatif à l'appel à projets « Développement des données naturalistes et de la
connaissance du patrimoine naturel régional »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettant aux régions d'assumer la fonction d'autorité de gestion de fonds européens

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CADRE GENERAL

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme FEDER FSE + 2021-2027 et

notamment de son action 354 – Soutenir les actions de développement et de la connaissance du patrimoine naturel régional.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

Les conditions de cet appel à projets sont précisées dans le document annexé.

ARTICLE 3 – EXECUTION

En sa qualité d'autorité de gestion du FEDER, la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, assure l'exécution du présent arrêté.


Fait à RENNES, le 14 FEV. 2025

Le Président du Conseil régional,

La directrice générale
des services

Loranne BAILLY

Loïg CHESNAIS-GIRARD



Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture
- et parution sur europe.bzh

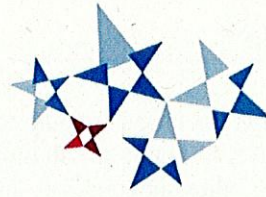
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne /



RÈGLEMENT

**Programme opérationnel FEDER FSE BRETAGNE 2021-2027
« Priorité 3 – Soutenir la transition énergétique, écologique et
climatique de la Bretagne »**

- Appel à projets –

3.5 - Préserver et reconquérir la biodiversité

**3.5.4 – Soutenir les actions de développement des données
naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional**

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : 15 avril 2025

Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 15 juillet 2025

1. Préambule

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Celui-ci s'inscrit dans le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022 ainsi que dans le cadre de la fiche action 3.5.4 validée par le comité de suivi et définissant les critères d'éligibilité et de sélection des projets.

2. Cadrage et objectifs de l'appel à projets « Développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional »

La priorité du programme FEDER – FSE+ Bretagne « Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne » comporte l'action « Développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional ».

Ce dispositif soutiendra le développement et la diffusion de la connaissance en matière de biodiversité et de patrimoine naturel en direction des collectivités, des différentes catégories d'opérateurs souhaitant mener des actions de préservation et conservation de la biodiversité. En matière de connaissance et de culture scientifique, elle s'attachera donc aux aspects d'acquisition, de diffusion et de transfert.

Les projets présentés et sélectionnés dans le cadre de cet appel à projet devront respecter les principes transversaux du programme FEDER de manière cumulative ou pas, dans sa mise en œuvre :

- Favoriser la préservation de la biodiversité par une meilleure connaissance ;
- Rapprocher les acteurs de la recherche, des élus et décideurs, des gestionnaires et des différentes catégories d'opérateurs en matière de biodiversité (au sein des collectivités et des associations) ;
- Renforcer la contribution du secteur associatif naturaliste au développement des politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Les projets contribueront à la mise en œuvre de l'objectif 29 du SRADDET « **Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement** » et plus particulièrement le sous-objectif « 29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire ».

La connaissance de la biodiversité et des services qu'elle rend, pour susciter une meilleure appropriation et l'engagement des acteurs du territoire, constitue un défi majeur. **Les actions d'observation et de production d'une connaissance utile par les acteurs des territoires constituent les leviers de la mise en œuvre d'actions opérationnelles particulièrement dans la phase de diagnostic et d'évaluation des projets destinés à la préservation de la biodiversité bretonne.**

Dans un contexte de déclin global et régional alarmant de la biodiversité, principalement causé par les pressions humaines et accentué par le dérèglement climatique, il semble important de mieux connaître l'état écologique et de conservation du patrimoine naturel régional, identifier la direction et les facteurs de son évolution, et développer la compréhension du rôle clé de la biodiversité et des services qu'elle rend. Cette approche doit nourrir l'envie d'agir et favoriser la mobilisation pour la préservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité en Bretagne.

Dans ce cadre, la collaboration entre les différents acteurs est essentielle pour co-construire une connaissance structurée et robuste. Il s'agira ainsi de renforcer les collaborations entre les laboratoires de recherches, les associations naturalistes et les acteurs du terrain.

Afin d'encourager et d'impulser la mise en œuvre d'actions de préservation et de restauration de la biodiversité et des continuités écologiques, des actions doivent être déployées pour permettre une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques, l'aménagement du territoire et les activités humaines. Cet objectif nécessite l'acquisition de nouvelles connaissances, leur valorisation, ainsi que leur diffusion et leur appropriation dans un but opérationnel, en direction des différents publics (socio-professionnels, collectivités locales, citoyens...).

Ces actions de développement de la connaissance doivent être engagées sur l'ensemble des territoires, et de façon à renforcer les collaborations entre les acteurs et l'efficacité des dispositifs. Elles doivent s'accompagner d'actions ambitieuses de transfert permettant l'appropriation des connaissances. Il s'agit de rendre accessible l'information disponible pour faire progresser la prise de conscience sur les enjeux et encourager la mise en œuvre de pratiques adaptées en faveur de la biodiversité. Cette information sera mise à disposition via des outils méthodologiques et/ou actions d'information, de formation et de communication adaptées à chaque public.

Les objectifs thématiques du dispositif « Actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional » sont les suivants :

- Améliorer la connaissance sur la biodiversité (espèces faune et flore, milieux, liens espèces-milieux, ...) et en particulier dans des cadres favorisant la collaboration entre acteurs
- Produire une connaissance utilisable par les opérateurs de terrain
- Favoriser l'appropriation des connaissances à travers l'accompagnement, la formation et l'information à destination de différents publics.

3. Typologie de projets et critères d'éligibilité

Les projets proposés pourront intégrer les dimensions suivantes :

- Projets d'observation régionale :

Ces projets devront comprendre de manière cumulative les actions suivantes :

- Inventaires, suivis et opérations de collecte,
- Recueil de la donnée et sa validation scientifique,
- Bancarisation, standardisation et harmonisation, mise à disposition des données naturalistes à l'échelle régionale,

Production d'outils régionaux d'aide à la décision (indicateurs, outils d'analyse d'aide à la décision : couches d'alerte, listes rouges...), Afin de renforcer la diffusion et le transfert des connaissances produites, les porteurs de projets devront proposer des actions d'accompagnement prioritairement en direction des acteurs suivants :

- Région Bretagne,
- Etat et ses établissements,
- Conseils départementaux,
- Structures de pilotage régional telles que l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne et l'Agence bretonne de la Biodiversité
- Gestionnaires d'espaces naturels

Ces actions devront être identifiées de manière précise dans les projets présentés.

- Les projets à destination des décideurs et des acteurs socio-professionnels devront intégrer selon les cas :
 - des préconisations en matière d'aménagement durable du territoire intégrant la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel notamment avec l'objectif d'orienter les documents d'urbanisme type Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
 - des modalités de gestion pour adapter les mesures conservatoires des espèces.

- **Le périmètre de cet appel à projet concerne l'observation régionale des groupes d'espèces (faune et flore) et des habitats terrestres.**

4. Sélection des candidatures

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

1. La contribution au développement de la connaissance sur la biodiversité et aux objectifs de l'appel à projet :
 - 1.a - Les projets contribueront à développer la connaissance sur la biodiversité et la sensibilisation vers différents publics
 - 1.b - Les projets contribuent à l'objectif thématique de cet appel à projet et s'inscrivent dans la typologie des projets (cf page 3). La réflexion autour du transfert des connaissances est fondamentale et devra être précisée dans le dossier déposé.

2. La portée régionale :
 - Les porteurs de projets devront caractériser la portée régionale du projet soumis aux financements FEDER. Ces projets s'inscriront dans des démarches de portée régionale, le rayonnement régional du projet devra être argumenté.

3. La capacité de mise en œuvre du porteur de projet :
 - La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, méthodologie mise en œuvre, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc...)

4. La coopération entre différentes catégories d'acteurs :
 - Développer les liens entre les différentes catégories d'acteurs (associatifs, socio-professionnels, collectivités, acteurs de la recherche scientifique) afin de favoriser la transversalité entre acteurs et disciplines et développer une connaissance systémique.

5. La diffusion des résultats :
 - Les livrables devront être décrits dans le dossier de présentation du projet (objectifs, publics ciblés, etc). Le lien entre le public cible et l'objet du projet et l'outil méthodologique devront être argumentés. Des modalités de diffusion de ces livrables devront être prévues et identifiées au préalable dans la note technique du porteur de projet. Les liens de téléchargement des livrables produits devront figurer dans le rapport final du projet. ;
 - Tous les livrables, outils et données produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure devront être mis à disposition gratuitement auprès de tous les publics.

6. Le transfert des données et des livrables :
 - Au moment de la demande de subvention, le porteur de projet s'engage à mettre disposition l'ensemble des données produites dans le cadre du projet aux observatoires régionaux Faune et Flore ou à défaut à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne pour les données taxonomiques, ou sur Géobretagne pour les autres données et livrables (cartographies...);

- Au moment de la demande du solde du feder, le porteur de projet s'engage à présenter selon les cas :

- une liste de l'ensemble des données recueillies dans le cadre du projet ;
- les justificatifs identifiant que les données ont été remontées vers les observatoires régionaux faune et flore et /ou vers la plateforme régionale Biodiv'Bretagne,
- les justificatifs devront être présentés pour le dépôt sur Géobretagne.

Voir Annexe 1

7. L'organisation des projets :

- Une gouvernance adéquate sera proposée. Elle regroupera les partenaires et les financeurs du projet, et toutes autres personnes désignées au moment de l'approbation du projet. Il sera proposé à minima une réunion annuelle de bilan/programme prévisionnel.
- Des modalités de suivi et d'évaluation seront prévues.

L'ensemble de ces critères devront être argumentés dans le formulaire dédié en annexe de cet appel à projet.

Indicateurs de réalisation et de résultat :

Les indicateurs de réalisation et de résultat du Programme FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Pour cette action, seul l'indicateur de résultat est pertinent.

- Indicateur de résultat ISR 35 : population (nombre d'habitants) ayant accès aux actions en lien avec la biodiversité

Il devra faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier puis au solde.

5. Porteurs des projets éligibles

Sont éligibles les porteurs de projet suivants :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les associations,
- Les Groupements d'Intérêts Publics, les Syndicats mixtes.

6. Montage du projet

Les projets partenariaux sont éligibles. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part du Feder attribué pour le projet.

Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique. Ce document devra être transmis avant la présentation du dossier en Commission Régionale de Programmation Européenne.

7. Modalités de l'aide

Dépenses éligibles

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Sont éligibles :

- les dépenses directes de personnel
- les frais de missions (dont les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement et de formations spécifiques en lien avec l'opération),
- les dépenses de prestations de services (évaluations, études, conseils...),
- les achats de fournitures et petit matériel,
- les coûts indirects de personnel : Relèvent de ce type de coûts les rémunérations des salariés employés à des tâches de direction, de gestion, d'animation, de secrétariat lorsque ces tâches sont transversales et communes à plusieurs projets et qu'il n'est pas possible de déterminer la part du temps affecté spécifiquement au projet concerné par l'aide FEDER.
- les coûts indirects de fonctionnement courant : dépenses nécessaires à la réalisation du projet mais non directement rattachables et difficilement individualisables. On nomme plus communément ces dépenses « frais généraux » ou « frais de structure ». Exemples : frais d'énergie, d'eau, d'entretien des locaux, frais postaux, de télécommunication, loyers et charges locatives.

Dépenses inéligibles

- Dépenses liées à des investissements (travaux)

Modalités de prise en compte des dépenses (option de coûts simplifiés)

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.

Pour les projets supérieurs ou égal à 300 000 € (HT ou TTC) :

Pour ce dispositif, les coûts simplifiés suivants sont obligatoirement à utiliser pour déterminer le montant des dépenses :

Les dépenses de personnel (sauf stagiaire et apprenti) se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest de l'INSEE. Au 1er janvier 2025 à titre indicatif : **1h = 34,12€**. Pour les stagiaires et les apprentis, la prise en compte se fera au coût réel.

Les dépenses éligibles, autres que les frais de personnel, se déterminent en appliquant un pourcentage aux coûts de personnel : Autres dépenses éligibles = **30% des coûts de personnel**.

Aucune autre dépense ne pourra être présentée en coût réel.

L'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 460 000 € par projet.

Les projets auront une durée de 3 ans minimum et 4 ans maximum afin de respecter la date de fin du programme opérationnel FEDER.

Pour les projets inférieurs à 300 000 €, les OCS prévues dans cet appel à projet sont obligatoirement à utiliser. Les autres catégories de dépenses seront prises en compte au réel.

Ainsi, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- Les dépenses de personnel (hors stagiaire et apprenti) se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest INSEE : **34,12 €/h** à compter du 01/01/23 (la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1er janvier suivant son actualisation par l'INSEE). Le lien au projet devra être démontré et justifié. Pour les stagiaires et les apprentis, la prise en compte se fera au coût réel.
- La prise en compte des frais de restauration se fait sur la base d'un barème standard de coût unitaire pour l'année concernée (actualisation annuelle). **Un repas = 17,44 € en 2025**. Le porteur de projet devra être vigilant sur la justification du lien avec le projet FEDER.
- Les frais kilométriques (véhicule de service et véhicule personnel) se font sur la base du barème fiscal de l'année concernée (catégorie véhicule 5 CV avec une distance inférieure à 5 000 km). **Pour 2024 : distance x 0,636 €**. Le lien de ces déplacements avec le projet FEDER devra être démontré.
- La prise en compte des coûts indirects se fait en appliquant un pourcentage aux dépenses éligibles. **Coûts indirects = 7% des dépenses directes**

L'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 55 000 € par projet. Le montant du projet devra être de 80 000 € minimum.

Les projets auront une durée de 2 ans minimum et 3 ans maximum.

- Format de l'aide :

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 60 % du montant total du projet (dépenses éligibles).

Sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire et des dispositions spécifiques à chaque action, le taux d'aide publique peut être égal à 100 %.

La Région Bretagne se réserve le droit de clôturer le dispositif dès lors que le montant de l'enveloppe disponible sera atteint (1 700 000 €).

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe FEDER disponible.

En complément du FEDER, le porteur de projet peut apporter plusieurs formes de contreparties : autres ressources publiques ou privées, autofinancement, contributions en nature dont le bénévolat plafonné à 20%.

Tous les documents en lien avec le projet (technique, administratif ou financier) devront être archivés et conservés selon les modalités prévues à la convention attributive de subvention.

- Modalités du versement de l'aide :

Pour les fonds FEDER aucune avance ne peut être octroyée. Tout acompte ainsi que le solde seront versés sur présentation de justificatifs (factures, rapport d'avancement...) hors frais indirects (coûts simplifiés).

8. Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	15 avril 2025
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	15 juillet 2025
Instruction	Au fil de l'eau, sur critères de sélection

9. Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER.

Le processus de dépôt est le suivant :

Dépôt en ligne sur la plateforme FEDER de l'ensemble du dossier.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) puis soumis à l'approbation du Président de la Région.

10. Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus, nous vous conseillons de prendre contact avec :

Karine DELABROISE, Chargée de la connaissance du patrimoine naturel et de la sensibilisation aux transitions
&
Fanny POIROT, instructrice des dossiers européens patrimoine naturel et biodiversité

Région Bretagne
Direction de l'environnement (DE)
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB)
karine.delabroise@bretagne.bzh / Tel : 02 22 93 98 71
fanny.poirot@bretagne.bzh / Tel : 02.22.87.43.38

ANNEXE 1

GESTION DES DONNEES NATURALISTES ET AUTRES DONNEES ET OUTILS PRODUITS DANS LE CADRE DES PROJETS FINANCES PAR LE FEDER BIODIVERSITE

Les données produites devront être disponibles de manière structurée, interopérable et exploitable, selon les modèles d'architecture validés en pôle métier et téléchargeables à l'adresse ci-dessous :

<https://bretagne-environnement.fr/node/284405> – Ce format standard des données pourra être intégré dans les cahiers des charges de prestations de collecte de données.

Les données naturalistes d'occurrence de taxons devront alimenter la plateforme des données naturalistes de Bretagne : [Biodiv'Bretagne, les données naturalistes en Bretagne \(biodiversite-bretagne.fr\)](https://biodiv.bretagne.fr).

La plateforme est ouverte à tous les acteurs publics souhaitant adhérer à ses principes retenus à travers la Charte régionale des données naturalistes.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec l'**Observatoire de l'Environnement en Bretagne – Pôle Biodiversité** :

François Siorat : francois.siorat@bretagne-environnement.fr

Matthieu Lagarde : mathieu.lagarde@bretagne-environnement.fr.

Toutes les autres données ou outils de connaissance seront déposées sur Géobretagne. / [Charte partenariale de GéoBretagne | GeoBretagne](#)

Annexe 2

RESPECT DES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES (paragraphe 4) (les argumentaires et l'engagement seront à renseigner directement sur la plateforme de dépôt de votre dossier). Ce document est le socle de l'instruction du projet.

CRITERE 1
<u>La contribution au développement de la connaissance sur la biodiversité et aux objectifs de l'appel à projet</u>
ARGUMENTAIRES
CRITERE 2
<u>La portée régionale</u>
ARGUMENTAIRES
CRITERE 3
<u>La capacité de mise en œuvre du porteur de projet</u>
ARGUMENTAIRES
CRITERE 4
<u>La coopération entre différentes catégories d'acteurs</u>
ARGUMENTAIRES
CRITERE 5
<u>La diffusion des résultats</u>
ARGUMENTAIRES

CRITERE 6
<u>Le transfert des données</u>
ENGAGEMENT

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 035-233500016-20250214-25_FEDER_AAP_04-AR